



République Française
Département d'Ille et Vilaine
Commune de VIEUX-VIEL

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2026, le 09 Juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/07/2026.

Présents :

M. DUFEU Gérard, Maire
Mme BARBIER Brigitte, M. PITOIS René, Mme MAZURIER Pauline, Mme NOBLET Océane, M. MAUGUIN Pierre, Mme TIDBURY Jane, Mme LEFRANÇOIS Magalie et M. PITOIS Jérôme.

Excusés :

M. BOUESNARD Corentin et M. STRACQUADANIO Jean-Luc

Vote
Unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Commune de
VIEUX-VIEL
Le 09 juillet 2026

A été nommée secrétaire : Mme NOBLET Océane.

2026- 40 Désignation des représentants – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,



CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- Quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Evaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUFEU, Maire de Vieux-Viel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

De désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de VIEUX-VIEL:

- **Monsieur Gérard DUFEU, Maire comme membre titulaire de la CLECT**
- **Madame Brigitte BARBIER, 1^{ère} adjointe comme membre suppléant de la CLECT**

De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09 Juillet 2026

Le Maire

Gérard DUFEU

